



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-196

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-001 - 01-ARS - Arrêté constitution du conseil technique IFA 2016-2017 - CHU MONTPELLIER (2 pages)	Page 3
R76-2016-10-27-002 - 02-ARS - Arrêté constitution du conseil technique conseil technique IFAS 2016-2017 - CARCASSONNE (2 pages)	Page 6
R76-2016-10-27-003 - 03-ARS - Arrêté constitution du conseil technique conseil technique 2016-2017 - IFAS NARBONNE (2 pages)	Page 9
R76-2016-10-27-004 - 04-ARS - Arrêté constitution du conseil technique conseil technique 2016-2017 - Lézignan Corbières (2 pages)	Page 12
R76-2016-10-27-005 - 05-ARS - Arrêté constitution du conseil technique 2016-2017 - IFAS CROIX ROUGE NIMES (2 pages)	Page 15
R76-2016-10-14-041 - 26-ARS - arrêté d'activité 2016 - Clinique Beau Soleil (4 pages)	Page 18
R76-2016-10-14-042 - 27-ARS - arrêté d'activité 2016- Clinique du Mas de Rochet (4 pages)	Page 23
R76-2016-10-14-043 - 28-ARS - arrêté d'activité 2016 - CH Perpignan (4 pages)	Page 28
R76-2016-11-03-003 - 29-SGAR - arrêté commission académique de concertation enseignement privé (4 pages)	Page 33

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-001

**01-ARS - Arrêté constitution du conseil technique IFA
2016-2017 - CHU MONTPELLIER**

*01-Arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers du
Centre Hospitalier universitaire de Montpellier - Année 2016/2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2016 - 1822

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
Année 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;

Arrête

Article 1 : le Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, est composé comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Madame Géraldine RINCON, Directrice de l'Institut de Formation d'Ambulanciers

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Membres de droit :

Le représentant de l'organisme gestionnaire :

- Madame CHARRETIER Amélie, titulaire,
- Madame ROUILLE Anne, suppléante.

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

- Monsieur PEREZ SERON Antonio, titulaire
- Monsieur NGUYEN Olivier, suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire :

- Monsieur CASINO Philippe (ambulances A2M), titulaire,
- Monsieur GARCIA Stéphane (ambulance Sud Assistance et Centre Ambulancier), suppléant.

Un médecin de SAMU, conseiller scientifique :

- Docteur DUFFY Sylvain, titulaire,
- Docteur AUBERT Benoît, suppléant.

Un représentant des élèves :

- Monsieur Lilian MARCHADOUR, titulaire,
- Monsieur Alexis FLAUGERE, suppléant.

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

27 OCT. 2016

La Directrice Générale
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-002

**02-ARS - Arrêté constitution du conseil technique conseil
technique IFAS 2016-2017 - CARCASSONNE**

*02-Arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides soignants du
Centre Hospitalier de Carcassonne - Année 2016/2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/ 2016 - 1824

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE
Année 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35

Arrête

Article 1 : Le Conseil Technique de l'institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de CARCASSONNE (11) est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Madame Laetitia DEBLONDE, Directrice des soins chargée de la Direction de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de CARCASSONNE ;

• **Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

- Monsieur Alain GUINAMANT, Directeur du Centre Hospitalier de CARCASSONNE, titulaire ;
- Monsieur Lionel PAGNIER, Attaché d'Administration, suppléant.

• **Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :**

- Madame Pascale VACARISAS, titulaire.
- Madame Patricia ALEX, suppléante.

• **Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans :**

- Madame Annie-Claude LAURENT RAMOS, titulaire.
- Madame Hélène PITIE, suppléante.

• **La conseillère pédagogique régionale :**

• **Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :**

- titulaires :

LAFFONT Lionnel
PENADES Lauriane

- suppléants :

DE NATALE Carmen
ALAZET Pauline

• **Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

- Madame Marie-Pierre CHANOINE, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Soins.
- Madame Michèle DIAZ, Cadre de Santé, Service Gastro-entérologie, suppléante.

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

27 OCT. 2016

La Directrice Générale
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur Général adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-003

**03-ARS - Arrêté constitution du conseil technique conseil
technique 2016-2017 - IFAS NARBONNE**

*03-Arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides soignants du
Centre Hospitalier de Narbonne - Année 2016/2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2016 – 1819

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE
Année scolaire 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2015 – 2338 en date du 2 novembre 2015 portant sur la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier de Narbonne.

Arrête

Article 1 : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Narbonne (11), est composé comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,
- La conseillère pédagogique régionale

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,
- Madame Frédérique de SAINT-ARNOULD, directrice de l'IFAS du Centre Hospitalier de Narbonne,
- La conseillère pédagogique régionale

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Monsieur Olivier ROQUET, directeur du Centre Hospitalier de Narbonne

Un infirmier enseignant permanent de l'institut de formation :

- Madame Sabrina MATTEL, titulaire
- Monsieur Thierry VERA, suppléant

Un aide-soignant accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans :

- Madame Sophie REGARD, titulaire
- Monsieur David MARIE, suppléant

La Directrice des Soins, coordinatrice générale des soins :

- Madame Marie-Thérèse GANTNER

Deux représentants des élèves élus :

- titulaires :
 - Madame Aude PRUNET
 - Monsieur Margaux TROMBATORE
- suppléants :
 - Madame Solène CHOLEAU
 - Madame Hélène TREPIER

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATESTI, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 27 OCT. 2016

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par délegation,

Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-004

04-ARS - Arrêté constitution du conseil technique conseil technique 2016-2017 - Lézignan Corbières

04-Arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides soignants du Centre Hospitalier de Lézignan - Année 2016/2017.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2016 - 1823

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN
Année 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2014-1894 du 27/10/14, portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides soignants du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières
- Vu** l'arrêté ARS LRMP/2016-331 du 06/03/2016, portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides soignants du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières(11), est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale Santé Occitanie ou son représentant, présidente,
- Madame Frédérique SAINT-ARNOULD, Directrice de l'institut de formation en soins Infirmiers,
- La conseillère pédagogique régionale

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Monsieur Régis HULLAR, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières, ou son représentant Madame Marie-Christine CAMMAN.

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation

- Madame Sylvie ORMIERES, Titulaire
- Madame Magalie ASTRUC, Suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant les élèves en stage

- Madame Marie MONTANA, Titulaire
- Madame Josiane YOTOPOULOS, Suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

- Titulaires : Madame Céline GALINIER
Monsieur Cyril BOUSQUET
- Suppléants : Madame Muriel BERTHELOT
Monsieur Sébastien DUBOIS.

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 27 OCT. 2016
La Directrice Générale Régionale
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Pyrénées
et par délégation.
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MOIRISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-27-005

**05-ARS - Arrêté constitution du conseil technique
2016-2017 - IFAS CROIX ROUGE NIMES**

*05-Arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides soignants de la Croix Rouge Française de Nîmes - Année 2016/2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2016 - 1825

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DU
CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE NIMES**

Année 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté ARS/LR2014-1882 en date du 27 octobre 2014 portant composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant de la Croix-Rouge Française de Nîmes ;
- Vu** l'arrêté ARS/LR2015-2250 en date du 2 novembre 2015 portant composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant de la Croix-Rouge Française de Nîmes ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

ARRÊTE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Nîmes (30) est fixée comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie ou son représentant, présidente,
- Monsieur FORAX Michel, Directeur de l'Institut de Formation Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Nîmes (30),
- La conseillère pédagogique régionale

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- M. LABONNE Georges.

Un infirmier enseignant permanent de l'institut de formation :

- Mme AUDEMART ROY Catherine, titulaire,
- Mme AIT-KACI Nadège, suppléante.

Un aide-soignant accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans :

- Mme BACK Christiane, Aide-soignante MAS des Ferrières, titulaire,
- Mme ROUSSENAC D'OLLIER Fanny, suppléante.

Deux représentants des élèves élus :

- titulaires :
Mme JORDAN HERITIER Elodie
M. ROQUEFORT Mathieu

- suppléants :
Mme VEUILLE Francine
Mme KOSI HOUDIE Marina

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

- M. JEANNE Régis, directeur des soins Polyclinique Kenval, site de Kennedy

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

27 OCT. 2016

Fait à Montpellier, le

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,

Monique CAVALIER
Directrice Générale
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-041

26-ARS - arrêté d'activité 2016 - Clinique Beau Soleil

*26-arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 de la clinique Beau soleil.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LR / 2016-N°1700

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**août 2016** de la **Clinique Beau Soleil**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois **d'août 2016**, le 30 septembre 2016 par la Clinique Beau Soleil,

ARRETE

N° FINESS : 340780642

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique Beau Soleil au titre du mois **d'août 2016** s'élève à : **2 160 147,82 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique Beau Soleil des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **17 272,45 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 14 octobre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim

Agence Régionale de Santé Occitanie
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

CLINIQUE BEAU SOLEIL (340780642)

Année 2016 M8 : De janvier à août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 30/09/2016, 16:17

Date de validation par la région : mardi 04/10/2016, 17:23

Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 10:18

Montants hors AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	18 164 197,54	18 164 197,54	16 677 124,84	1 487 072,70	1 487 072,70
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	684 245,90	684 245,90	210 048,78	474 197,12	474 197,12
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	1 049 544,59	1 049 544,59	933 815,58	115 729,01	115 729,01
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	128 980,56	128 980,56	114 489,13	14 491,43	14 491,43
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	167 576,11	167 576,11	154 566,45	13 009,66	13 009,66
ACE	0,00	0,00	0,00	514 225,24	514 225,24	458 577,34	55 647,90	55 647,90
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	20 708 769,94	20 708 769,94	18 548 622,12	2 160 147,82	2 160 147,82

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	52 234,22	52 234,22	36 044,16	16 190,06	16 190,06
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	1 082,39	1 082,39	0,00	1 082,39	1 082,39
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	53 316,61	53 316,61	36 044,16	17 272,45	17 272,45

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-042

27-ARS - arrêté d'activité 2016- Clinique du Mas de
Rochet

*27-arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 de la Clinique du Mas de Rochet.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LR / 2016-N°1701

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'**août 2016** de la **Clinique du Mas de Rochet**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

Considérant le relevé d'activité transmis pour le mois d'août 2016, le 30 septembre 2016 par la Clinique du Mas de Rochet,

ARRETE

N° FINESS : 340781608

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique du Mas de Rochet au titre du mois d'août 2016 s'élève à : **529 263,30 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier est Chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 14 octobre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim

de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,
Olivia LEVRIER

Olivia LEVRIER

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

MSM MAS DE ROCHET (340781608)

Année 2016 M8 : De janvier à août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 30/09/2016, 13:54

Date de validation par la région : mardi 04/10/2016, 17:25

Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 10:19

Montants hors AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	4 010 951,92	4 010 951,92	3 489 724,96	521 226,96	521 226,96
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DML séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	111 687,16	111 687,16	103 758,92	7 928,24	7 928,24
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	1 488,30	1 488,30	1 380,20	108,10	108,10
DML ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	4 124 127,38	4 124 127,38	3 594 864,08	529 263,30	529 263,30

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	3 229,24	3 229,24	3 229,24	0,00	0,00
DML séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	3 229,24	3 229,24	3 229,24	0,00	0,00

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-043

28-ARS - arrêté d'activité 2016 - CH Perpignan

*28-arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 du Centre Hospitalier de Perpignan.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS LR / 2016-N°1703

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois d'août 2016 du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2014-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de L'agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées,

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale,

VU l'Arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

VU la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,

VU l'instruction interministérielle N°DSS/2A/DGOS/R1/2016/9 du 6 janvier 2016 relative à la réforme du circuit de facturation des soins aux personnes écrouées, sur le champ médecine-chirurgie-obstétrique,

Considérant les relevés d'activité transmis pour le mois **d'août 2016**, les 3 et 7 octobre 2016 par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan,

ARRETE

N° FINESS : 660780180

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan au titre du mois **d'août 2016** s'élève à : **12 273 847,78 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **21 183,58 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan des séjours, MO et DMI des patients relevant des soins urgents s'élève à : **2 323,26 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan des séjours et ACE, relevant du reste à charge des patients écroués s'élève à : **3 444,82 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site de Montpellier et le Directeur du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées.

Montpellier, le 14 octobre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

par intérim
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

OLIVIA LEVRIER

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH PERPIGNAN (660780180)

Année 2016 M8 : De janvier à août

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 03/10/2016, 18:29

Date de validation par la région : mardi 04/10/2016, 17:32

Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 10:23

Montants hors AME et soins urgents	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	82 675 287,25	82 675 287,25	72 396 137,01	10 279 150,24	10 279 150,24
PO	0,00	0,00	0,00	77 446,36	77 446,36	77 446,36	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	300 930,15	300 930,15	265 221,89	35 708,26	35 708,26
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	2 198 951,96	2 198 951,96	1 921 504,90	277 447,06	277 447,06
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	8 538 630,75	8 538 630,75	7 454 091,92	1 084 538,83	1 084 538,83
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	742 823,85	742 823,85	661 644,03	81 179,82	81 179,82
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	119 745,64	119 745,64	104 740,54	15 005,10	15 005,10
ACE	148 042,23	0,00	148 042,23	2 540 096,55	2 688 138,78	2 437 622,68	250 516,10	250 516,10
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	148 042,23	0,00	148 042,23	97 193 912,51	97 341 954,74	85 318 409,33	12 023 545,41	12 023 545,41

Montants des AME	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	199 357,95	199 357,95	178 174,37	21 183,58	21 183,58
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	800,00	800,00	800,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	2 945,28	2 945,28	2 945,28	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	203 103,23	203 103,23	181 919,65	21 183,58	21 183,58

Montants des soins urgents		B : Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité soins urgents calculé (F-G)	I : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00			0,00	8 065,40	8 065,40	5 742,14	2 323,26	2 323,26
DMI séjour soins urgents	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00		0,00	0,00	8 065,40	8 065,40	5 742,14	2 323,26	2 323,26

Montants pour les détenus		B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	19 943,89		17 873,25	2 070,64	2 070,64
Montant ACE v/C ATUJFFM/SE part complémentaire estimé	38 710,39		37 336,21	1 374,18	1 374,18
Total	58 654,28		55 209,46	3 444,82	3 444,82

OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH PERPIGNAN (660780180)
Année 2016 M8 : De janvier à août
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : vendredi 07/10/2016, 11:13
 Date de validation par la région : lundi 10/10/2016, 09:10
 Date de récupération : mercredi 12/10/2016, 10:40

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	1 802 025,67	1 802 025,67	1 353 070,28	248 955,39	248 955,39
Molécules ornières	0,00	0,00	0,00	2 766,58	2 766,58	1 419,60	1 346,98	1 346,98
Total	0,00	0,00	0,00	1 804 792,25	1 804 792,25	1 354 489,88	250 302,37	250 302,37

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-03-003

29-SGAR - arrêté commission académique de concertation
enseignement privé

*29-Arrêté portant composition de la commission académique de concertation de l'enseignement
privé.*

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
Mission Culture - Sport - Éducation

Arrêté portant composition de la commission académique de concertation de l'enseignement privé

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée relative aux rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;
 - Vu la loi n° 83-633 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
 - Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation ;
 - Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L442-11, R442-63 et R442-64 ;
 - Vu les propositions des collectivités territoriales et des organismes concernés ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission académique de concertation de l'enseignement privé (CACEP) est composée comme suit :

I – PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ÉTAT

1- Membres de droit :

- le Préfet de la région Occitanie, président ;
- le Recteur de l'académie de Toulouse.

2- Représentants des services académiques :

TITULAIRES

- M. Jacques CAILLAULT
Inspecteur d'académie – Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne
- M. Eric SZMATA
Délégué académique aux formations professionnelles et continues
- M. Carol DARRAULT
Vice-Doyen des inspecteurs académiques pédagogiques régionaux

SUPPLÉANTS

- M. Olivier CURNELLE
Secrétaire général adjoint – pôle organisation scolaire et pilotage académique
- M. Joël RIVOAL
Doyen du collège des inspecteurs de l'éducation nationale ET-EG
- Mme Danielle BLAU
Inspectrice pédagogique régionale

- M. Nicolas MADIOT
Chef du service académique
d'information et d'orientation

- M. Eric DUPUY
Inspecteur pédagogique régional – vie scolaire

3- Personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif et culturel :

TITULAIRES

- Mme Catherine PONS
Pôle formation certification emploi
DRJSCS
- Mme Marie LARROUDE
Déléguée académique, chef du service
régional de la formation et du développement
DRAAF
- Mme Christine VERGNOLLE-MAINAR
École supérieure du professorat
et de l'éducation (ESPE)

SUPPLÉANTS

- Mme Catherine MERCADIER
Conseillère pédagogique DSSI, Direction
du premier recours - ARS
- M. Laurent CHABERT,
Chef de l'Unité prospective et pilotage des moyens
des établissements publics et privés
DRAAF
- Mme Anne MATHERON
Directrice régionale adjointe de la DRAC

II – REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 – Sur désignation du conseil régional :

TITULAIRES

- M. Kamel CHIBLI
Vice-Président en charge de l'éducation,
la jeunesse et le sport
- Mme Marie-France BARTHET
Conseillère régionale
- M. Christophe DELAHAYE
Conseiller régional

SUPPLÉANTES

- Mme Danièle AZEMAR
Conseillère régionale
- Mme Nathalie MADER
Conseillère régionale
- Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS
Conseillère régionale

2 – Sur désignation de conseils départementaux :

TITULAIRES

- *en cours de désignation
pour la Haute-Garonne*
- Mme Cathy DASTE-LEPLUS
Vice-Présidente du Conseil départemental du Gers
- M. Jean-François GALLIARD
Conseiller départemental de l'Aveyron

SUPPLÉANTS

- Mme Nicole QUILLIEN
Conseillère départementale de l'Ariège
- M. Guy MALATERRE
Vice-président du Conseil Départemental du Tarn
- Mme Marie-José MAURIEGE
Première Vice-Présidente du Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne

3 – Sur désignation de présidents d'associations départementales des maires :

TITULAIRES

- M. Hubert MESPLIE
Maire de Gaillac-Toulza (Haute-Garonne)
- M. Michel ROUGÉ
Maire de Launaguet (Haute-Garonne)
- *(En cours de désignation)*

SUPPLÉANTS

- M. Dominique BARRES
Maire de Colombières (Aveyron)
- M. Gérard PARACHE
Maire de Saint Jean Lherm (Haute-Garonne)
- Mme Brigitte SEGARD
Maire de Soueich (Haute-Garonne)

III – REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

1 – Au titre des chefs d'établissement :

a – Enseignement primaire privé

Sur proposition du syndicat national des directeurs et directrices d'écoles primaires et maternelles privées (SYNADEC)

TITULAIRE

- Mme Bénédicte ANDREJAC
École Sainte-Thérèse de l'enfant Jésus
Toulouse

SUPPLÉANTE

- Mme Stéphanie de la TORRE
École Sainte-Foy
Toulouse

b – Enseignement secondaire ou technique privé

Sur proposition de l'intersyndicale SNCEEL (Syndicat national des chefs d'établissements d'enseignement libre), UNETP (Union nationale de l'enseignement technique privé), SYNADIC (Syndicat national des directeurs d'établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat).

TITULAIRES

- M. Jean-Pierre PICOT
Lycée Limayrac, Toulouse
(UNETP)
- M. Michel GRAC
Lycée Pierre Marie Théas, Montauban
(SNCEEL)

SUPPLÉANTS

- Mme Françoise BORDEAUX-GERARD
Collège Jean XXIII, Foix
(SYNADIC)
- M. Jacques DOUZIECH
Lycée Louis Querbes, Rodez
(UNETP)

2 – Au titre des enseignants :

Sur proposition du syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC).

a – Maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement primaire privé

TITULAIRE

- Mme Véronique ROUVIERE OULIBAUT
Ecole Notre-Dame des Anges, Toulouse
(SPELC)

SUPPLÉANTE

- Mme Catherine CONDAT
Ecole Saint Charles-Jeanne d'Arc, Saint-Sulpice
(SPELC)

b – Maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement secondaire ou technique privé

Sur proposition des organisations représentatives : Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC) et du Syndicat national de l'enseignement chrétien – CFTC (SNEC – CFTC)

TITULAIRES

- M. Laurent DOUAT-BERTIN
Lycée professionnel ISSEC Pigier, Toulouse
(SPELC)
- M. Pascal PATRIER
Lycée Pierre Marie Théas, Montauban
(SNEC-CFTC)

SUPPLÉANTS

- Mme Francette MONCLA
Lycée Pradeau la Sède, Tarbes
(SPELC)
- M. Samuel FERNANDES
Lycée Pierre Marie Théas, Montauban
(SNEC-CFTC)

3 – Au titre des parents d'élèves :

Sur proposition de l'union régionale des associations de parents d'élèves libre (URAPEL)

TITULAIRES

- Mme Véronique VERRET-LAMAZERE
- M. Daniel FLAMEIN

SUPPLÉANTS

- M. Frédéric GUERIN
- Mme Sabine BERGERE

- M. Dominique CARSSAC

- M. Philippe FEUILLERAT

Article 2 – Les membres de la CACEP sont nommés pour une durée de trois ans. Le secrétariat de cette commission est assuré par les services du rectorat.

Article 3 - En cas d'empêchement du président de la commission, la présidence est assurée par le recteur de l'académie. Si le recteur d'académie est lui-même empêché, la présidence est assurée par le secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, – **3 NOV. 2016**

Pour le Préfet,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales



Marc CHAPPUIS